

SANTÉ

Prévention des risques liés au travail sur écran

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

Public visé

Encadrement de chantier, Encadrement technique, Personnel d'exécution en situation de travail sur écran ou sur postes de type administratif

Durée

Pas de durée spécifiée

Recyclage des compétences

Oui

Opération(s) effectuée(s)

Travail sur écran

Métiers

Formation transversale à tous les métiers

Mots clés

Prévention, écran, Vue

Formation

Détails du public visé : Tout salarié susceptible d'être exposé à un risque lié au travail sur écran de visualisation.

Objectifs de la formation : Prévenir les risques liés à l'installation au poste de travail sur écran et à l'exposition à des écrans.

Contenu : Les différents types de risques liés au travail sur écran, les modalités d'utilisation de l'écran pour réduire l'exposition, les principes de l'installation au poste de travail sur écran, les risques liés aux postures sédentaires et les pistes de solutions pour les réduire.

Déroulé de la formation

Détails sur la durée de la formation : Durée de la formation non définie dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Attestation d'assiduité.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : La formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire.

Chaque travailleur en bénéficie avant sa première affectation à un travail sur écran de visualisation et chaque fois que l'organisation du poste de travail est modifiée de manière substantielle.

Détails sur la durée du recyclage : Durée du recyclage non précisée dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

Textes de référence

- [Article R.4542-16 Code du Travail](#)

L'employeur assure l'information et la formation des travailleurs sur les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail dans lequel cet écran est intégré.

- [OPP BTP](#)
- [INRS](#)

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Tout organisme compétent.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Non.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/prevention-des-risques-lies-au-travail-sur-ecran/>